



renseignement d'indemnisation par L.O.N.I.A.M

Par **Frida06**, le **24/08/2019** à **18:13**

Bonjour, Ma fille et moi même avons été indemnisées par L .O.N.I.A.M au titre de préjudice au V.I.H.rn- Mes deux questions sont:rnPeut on être indemnisées économiquement si on a jamais travailler,rn- Est-il préférable de passer par un avocat?Ou peut-on contacter directement L.O.N.I.A.M?rnCordialement.

Par **CarolineDenambride**, le **23/10/2019** à **21:07**

Bonjour, rn rn rnVous pouvez contacter directement l'ONIAM mais n'acceptez rien avant d'avoir pris attache auprès d'un avocat. rn rnLe Préjudice économique que vous évoquez n'est indemnisé que lorsque le sinistre a eu pour conséquence d'entraîner une perte de salaire ou de modifier votre situation professionnelle. rn rnTrès cordialement, rn rn rnMe Caroline DENAMBRIDE rnAvocate au Barreau de LYONrn<https://denambride-avocat.com/>